

# FPA Italie

Point de situation – 14 janvier 2022

## Les faits

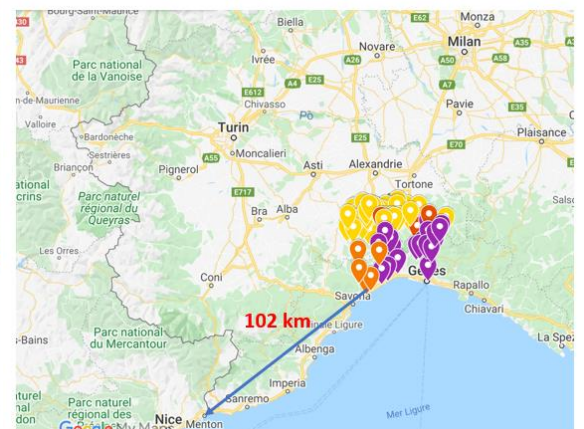
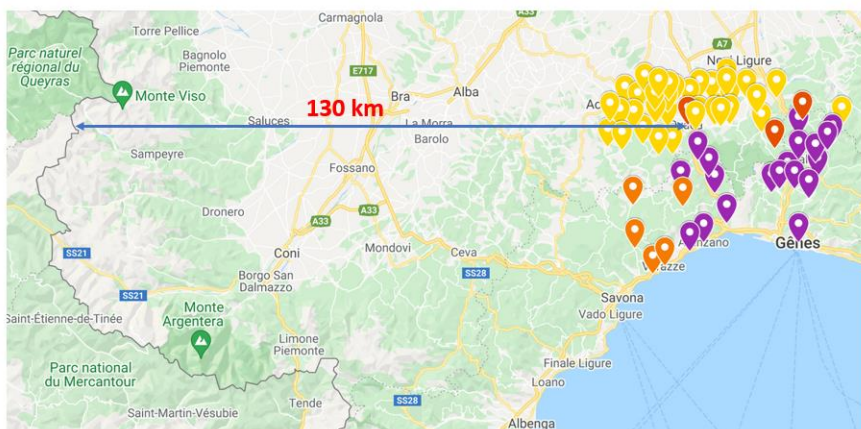
Un premier cas de FPA chez un sanglier a été détecté en Italie, le 05/01/2022, sur la commune d’Ovada dans le Piémont et confirmé par PCR le 06/01/2022. Le cas se situe à moins de 100 km de la frontière française.

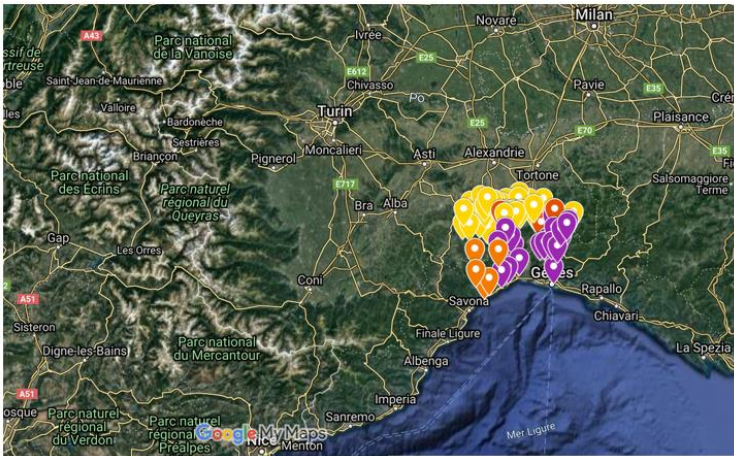
Deux cas ont ensuite été détectés à proximité dans la commune de Fraconalto au Piémont et dans la commune d’Isola del Cantone en Ligurie, dans une région montagneuse où une forte densité de sangliers est signalée.

3 nouvelles suspicions sont en cours, dans les provinces d’Alessandria et Genova dans la région Piedmont.

Le virus isolé en Italie est de génotype II, comme ceux circulant actuellement en Allemagne et dans l’est de l’Europe. Cela exclut une contamination venant de Sardaigne où la FPA de génotype I est présente depuis 1978.

Une zone réglementée a été définie en Italie, et rendue officielle par la décision d’exécution 2022/28 de la commission européenne. Vous trouverez, ci-dessous, une carte réalisée par l’ANSP localisant l’ensemble des communes de la zone réglementée italienne au 10 janvier ainsi que les 3 foyers.





A noter que ces cas positifs se situent au nord des reliefs ligures.

Les alpes peuvent servir de barrière naturelle aux sangliers, bien que des passages via des tunnels, routes... peuvent exister. Ces passages potentiels pour les sangliers sont en cours d'identification par la DGAL et l'OFB.

### Actions mises en place par l'Italie

- Délimitation d'une zone réglementée/zone infectée avec interdiction de chasse et activité plein-air,
- Faune sauvage : Surveillance passive renforcée dans la zone infectée et les régions voisines,
- Élevages : recensement, contrôle (surveillance et biosécurité) et dépeuplement dans les élevages à risque et basses-cours (dans la zone infectée).

### Actions mises en place par la DGAL

Une première réunion a été organisée par la DGAL mardi 11 janvier avec les principales instances nationales.

Les mesures mises en place par la DGAL sont les suivantes :

- Identification d'une zone de vigilance (ou zone à risque) côté français qui comprend les départements du 04, 05, 06 et 83
- **Dans cette zone de vigilance : renforcement de la surveillance des sangliers par le réseau SAGIR (passage du niveau 2A au niveau 2B)**
- Déploiement d'une campagne de sensibilisation des chasseurs à la biosécurité et à la déclaration des cadavres de sangliers
- Campagne de sensibilisation des pêcheurs et associations de pêche
- Mise en place d'un numéro vert pour les déclarations de cadavres de sangliers (en cours)
- Recensement des détenteurs porcins dans les régions PACA et AURA (chiffres et cartes transmises par BD Porc/ANSP) : 592 détenteurs de porcs sont recensés en PACA et 399 dans la zone de vigilance. Parmi ces 399 détenteurs, 170 ont un accès plein-air.
- État des lieux du niveau de biosécurité (données ANSP et DDPP avec les inspections officielles) : 4 audits PigConnect Biosécurité ont été réalisés en PACA dont 3 dans la zone de vigilance en 2021. 15 inspections officielles par les DDPP ont été réalisées dans la zone de vigilance en 2021/2021.
- Recensement des vétérinaires
- Concertation avec DDPP/DRAAF : des réunions ont déjà été organisées par la DGAL avec les administrations locales. Un CROPSAV sera réuni d'ici 15 jours.

	Modalité de surveillance	Niveau 1	Niveau 2a	Niveau 2b	Niveau 3
SAGIR	Fonctionnement habituel du réseau Sagir	X			
	Renforcement analyses : analyses PP sur l'ensemble des cadavres de sangliers collectés dans le cadre du réseau Sagir		X	X	X
	Renforcement de l'observation terrain en augmentant le réseau d'acteurs			X	X
	Renforcement de la collecte par les ITD Sagir et possibilité de prélèvements terrain pour éviter tout transport de cadavre			X	X
	Prélèvements terrain sur tous les cadavres de sangliers (y compris bord de route)				X
	Recherche active de cadavres de sangliers par des agents ONCFS / chasseurs spécifiquement formés				X
EXAMEN DE CARCASSES	Examen de carcasses dans le cadre de la pratique habituelle de la chasse			X	X

NB : Pour les zones de niveau 4, les modalités de surveillance sont définies dans la note de service DGAL/SDSPA/2017-727 du 04/09/2017.

Tableau : Différents niveaux de surveillance du réseau SAGIR

La DGAL ne souhaite pas prendre d'autres mesures pour le moment (surveillance du réseau SAGIR niveau 3, battues...) tant que l'on ne dispose pas d'informations plus précises sur la situation en Italie et sur le sens de diffusion du virus.

Il est très compliqué de faire des battues sur une zone non délimitée/clôturée et il n'est pas possible de mettre en place une recherche active de cadavres de sangliers sur plus de 200km le long de la frontière. Il faut d'abord savoir où chercher.

## Actions mises en place par les professionnels français

- Mise en place d'une **cellule de crise professionnelle, coordonnée par ANSP/INAPORC**, composée des structures suivantes : INAPORC/ANSP/La Coopération Agricole/FNP/BD PORC/SNGTV/GDS France + les correspondants locaux : Maison Régionale de l'Elevage PACA, GDS 04/05/06, FDSEA 06, FRGDS PACA, GTV, Interporc Rhône-Alpes, FRGDS AURA.

Cette cellule de crise a identifié 3 actions prioritaires :

- Recensement des détenteurs porcins en PACA et AURA et communication/sensibilisation pour rappeler l'obligation de se déclarer dès le 1<sup>er</sup> porc,
- Etat des lieux du niveau de biosécurité des élevages de la zone de vigilance et identification/formation d'experts professionnels pour accompagner le suivi biosécurité dans ces élevages,
- Communication auprès de l'ensemble des opérateurs sur les règles de biosécurité en élevage et lors du transport.

L'ANSP et INAPORC, en lien avec BD Porc, travaillent plus spécifiquement sur :

- Le suivi des mouvements d'animaux entre l'Italie et la France
- Le recensement des aires de lavage de camions de transport de porcs et le déploiement d'audits biosécurité aires de lavage.

## Italie : impacts potentiels de la FPA – note IFIP

Sur demande d'INAPORC, l'IFIP a rédigé une note présentant les zones de production porcine en Italie et la place de l'Italie dans le commerce international afin d'évaluer l'impact potentiel de la FPA sur le commerce.

Pour information, déjà 5 pays ont imposé des embargos sur l'Italie (dont Taiwan, Chine).

## Éléments de langage

En cas de questionnement par les médias, nous vous rappelons les principaux éléments de langage :

1 – La fièvre porcine africaine n'est pas transmissible à l'homme. Elle concerne exclusivement les porcs et les sangliers.

2 – A ce jour, la France est indemne de fièvre porcine africaine.

3 – Des mesures de biosécurité sont prises par les professionnels de la filière porcine pour protéger et sécuriser les élevages et les entreprises de toute contamination par la fièvre porcine africaine ou autre pathogène.

### **LE MESSAGE PRINCIPAL A FAIRE PASSER :**

**Nous sommes inquiets de la situation car les conséquences économiques seraient désastreuses pour l'économie de la filière porcine française. Les professionnels de la filière sont mobilisés aux côtés des pouvoirs publics et des chasseurs afin de tout mettre en œuvre pour éviter l'introduction du virus sur le territoire.**

Nous vous rappelons qu'il est inutile de sur-communiquer sur le sujet, celui-ci étant pour le moment assez peu médiatisé.